

REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME (ROD)

Année : 2^{ème} année

Composante : UFR Pharmacie

*Type de diplôme : Master Science, Technologie, Santé > Mention Biologie-santé > Parcours
Neuroprothèses sensorielles et motrices*

- **Règles spécifiques concernant les sessions**

En cas d'échec à l'évaluation initiale (semestre S1 et semestre S2 inférieur à 10/20), les étudiants devront repasser des épreuves (écrite ou orales) obligatoires et ce uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.
La meilleure des 2 notes obtenues aux deux sessions sera retenue.

- **Type, gestion et calcul des absences**

La présence aux cours magistraux est fortement recommandée. La présence aux travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

- **Calcul des résultats**

Le semestre S3 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (6 UE) est supérieure ou égale à 10/20.
Le semestre S4 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (1 UE) est supérieure ou égale à 10/20
Le stage est validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20
Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.

- **Validation de l'année et progression**

La réalisation du stage de 24 semaines est obligatoire entre le 01 février à 31 août inclus. Elle conditionne l'obtention du diplôme. Le stage doit faire l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.
Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant validé le semestre S3, le semestre S4 et le stage.

- **Autre**

Ne peuvent s'inscrire en M2 que i) les étudiants titulaires du M1 «Neuroprothèses sensorielles et motrices » et ii) les médecins diplômés avec accord du directeur des enseignements du Master. Pour les étudiants en médecine, se référer aux conditions de validation du M1.

- **Stage professionnel**

Ce stage d'une durée de 24 semaines s'effectue à temps plein de manière continue en France ou à l'étranger.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

L'examen de validation du stage comprend la notation :

- d'une grille d'appréciations complétée par le maître de stage,
- d'un rapport de stage présentant les méthodes et les résultats expérimentaux obtenus par l'étudiant au cours de son stage. Ce document doit être présenté comme un article scientifique.
- d'une soutenance orale où l'étudiant présente et discute les résultats obtenus pendant son stage. A l'issue de la présentation, l'étudiant répond aux questions des membres du jury.